



LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 25 MARS 1955,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

J'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur une nouvelle attaque commise par des maraudeurs venus de la "bande de Gaza" placée sous l'autorité de l'Egypte; ces maraudeurs ont pénétré profondément en territoire israélien et ont tué ou blessé sans motif plus d'une vingtaine de colons israéliens. D'après les renseignements reçus, l'incident s'est déroulé de la façon suivante.

Le soir du 24 mars, une noce avait lieu dans la salle des fêtes du village israélien de Patich, situé à une vingtaine de kilomètres de la frontière qui sépare de la "bande de Gaza" le territoire israélien. Soudainement, à 23 heures 45, une violente attaque a interrompu les réjouissances : de l'extérieur on tirait à la mitrailleuse sur la salle comble, et on y jetait des grenades.

Selon les rapports reçus jusqu'à présent, une invitée à la fête, l'institutrice d'un village voisin, a été tuée sur le coup, deux autres invités ont été gravement blessés et vingt et un autres ont reçu des blessures plus légères.

Une équipe d'enquêteurs, qui comprenait des observateurs des Nations Unies, a suivi les traces de deux attaquants, que rejoignaient plus loin celles de deux autres, jusqu'à la ligne de démarcation de la "bande de Gaza", que les traces franchissaient à proximité de Cheïkh Nebhan.

Cette attaque brutale et manifestement préméditée est la plus grave des incursions auxquelles l'Egypte n'a cessé de se livrer en Israël depuis la fin de la période sur laquelle porte le rapport présenté le 17 mars 1955 par le Chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve (S/3373).

Depuis le 3 mars, il y a eu treize incursions et attaques égyptiennes, la plupart d'un caractère organisé. Dans deux des cas que la Commission mixte d'armistice a examinés, elle a blâmé l'Égypte de n'avoir pas mis fin immédiatement à ses actes d'agression contre Israël, en dépit des obligations que lui imposent la Convention d'armistice général et les nombreuses décisions de la Commission mixte d'armistice.

Le dernier incident de Patach, quand on le rapproche de ceux qui l'ont précédé, montre toute la gravité de la situation qui règne sur la frontière israélo-égyptienne du fait des incessantes attaques et agressions des Égyptiens contre les quelque 70 villages israéliens de la région. Mon Gouvernement se réserve le droit de revenir sur cette question au Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Pour le Représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies :

Signé : M.R. KIDRON